

ARRETE DU MAIRE

2023-036

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPRISE DES
ENROBES AU N°106
RUE MAURICE
BERTEAUX**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°PV-2022-MLV-1240,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société BIR- RESEAUX sise, 2 Bis avenue de l'Escouvrier 95200 SARCERLLE, représentée par M. Nicolas GATEAY (téléphone : 01.38.35.90 - mail : ngatey@bir-reseaux.com), agissant pour le compte, d'ENEDIS représenté par M. MANGO Naushad (téléphone : 06.60.45.05.59 mail : naushad.manjoo@enedis.fr), doit entreprendre la reprise des enrobés sur trottoir au n°106 de la rue Maurice Berteaux, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux, au droit du n°106, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Circulation alternée par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00 La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres.
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15 mètres linéaire, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants.



2023-036

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPRISE DES
ENROBES AU N°106
RUE MAURICE
BERTEAUX**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00. Les travaux auront lieu pendant 10 jours dans la période du lundi 30 janvier 2023 jusqu'au vendredi 10 mars 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société BIR, pour la prestation qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 janvier 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

